

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 1^{er} octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DLH 156-2 Réalisation d'un programme de conventionnement de 1.191 logements sociaux par la RIVP comportant 355 logements PLA-I, 476 logements PLUS et 360 logements PLS situés dans les 3e, 4e, 5e, 10e, 11e, 12e, 14e et 20e arrondissements.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la réalisation d'un programme de conventionnement de 1.191 logements sociaux par la RIVP comportant 355 logements PLA-I, 476 logements PLUS et 360 logements PLS situés dans les 3e, 4e, 5e, 10e, 11e, 12e, 14e et 20e arrondissements ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 15 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 15 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 15 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation par la RIVP d'un programme d'acquisition-conventionnement de 1.191 logements sociaux comportant 355 logements PLA-I, 476 logements PLUS et 360 logements PLS situés dans les 3e, 4e, 5e, 10e, 11e, 12e, 14e et 20e arrondissements.

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Dans le cadre de la démarche HQE, les travaux réalisés comporteront une démarche d'économie d'énergie.

Article 2 : 743 des logements réalisés (221 PLA-I, 294 PLUS et 228 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP les conventions fixant les modalités de la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1 de la présente délibération et, conformément à l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris. Ces conventions réitéreront en outre l'engagement de la RIVP de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO